**CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION POUR L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE HYDRAULIQUE DES LACS, DES COURS D'EAU ET DES EAUX CAPTEES GRAVITAIREMENT**

**CONTRAT N° : .....**

# Conditions particulières

## Préambule

Le présent Contrat est conclu en vertu d'une demande de contrat effectuée sur la base de l'arrêté du 13 décembre 2016 *fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, de cours d'eau et des eaux captées gravitairement*, modifié par l'arrêté du 22 mai 2024 publié au journal officiel le 9 juin 2024.

Les pièces constitutives du Contrat sont :

- les présentes Conditions particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur;
- *[Variante 1]* l'Attestation de conformité de l'installation, avec ses annexes, telle que définie à l'article 0 des Conditions générales ;
  *[Variante 2]* l'attestation sur l'honneur de conformité de l'Installation et ses annexes ;
  *[Fin variantes]*
- la demande complète de contrat et, le cas échéant, la ou les demande(s) modificative(s) ;
- les Conditions générales "H16CR Bis V1" accompagnées de toutes leurs annexes ;
  *[option : service de décompte]* les pages du contrat d'accès au réseau où figurent la formule de décompte de l'énergie facturée et le schéma associé au comptage; *[Fin option]*
- le schéma unifilaire avec l'emplacement des comptages.

*[Option Contrat par anticipation]* L'Attestation de Conformité est annexée à l'avenant matérialisant la prise d'effet du Contrat. *[Fin option]*

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus.

Il est précisé que les stipulations des Conditions générales peuvent préciser celles de l'Arrêté, ou les compléter, y compris sur des points non mentionnés dans la réglementation

Le Producteur et le Cocontractant reconnaissent avoir une parfaite connaissance des pièces constitutives du Contrat et de leurs annexes jointes et en accepter toutes les dispositions.

*Option : si ce Contrat fait suite à un précédent Contrat d'achat ou de complément de rémunération*
Le présent Contrat est établi suite à la résiliation anticipée du Contrat H... n°..... en date du ../../...., souscrit pour cette même installation. *Fin Option*

Le Contrat est conclu entre :

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de [montant du capital social à date] Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 552 081 317, dont le siège social est situé au 22-30, avenue de Wagram 75008 Paris, dénommée ci-après " le Cocontractant "

Et

*Variante 1 : Personne morale*
[Dénomination sociale], au capital social de X Euros inscrit(e) au registre du commerce et des sociétés [Ville d'enregistrement] sous le n° [X] dont le siège social est situé/domicilié à : [adresse du siège], dénommé ci-après « le Producteur »

*Variante 2 : Personne physique*
[Nom du producteur], domicilié à [adresse], dénommé(e) ci-après « le Producteur ».
*Fin Variantes*

## Article 1 : Caractéristique de l'Installation

### 1.1 Identification de l'installation

Nom de l'installation : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Code SIRET de l'installation : ..... *(à supprimer si le Producteur est un particulier)*

*Variantes - Contrat signé après la prise d'effet*
*Variante 1 : Installation reliée au réseau de distribution*
Référence du contrat réseau CARD : .....
Référence du point de comptage : .....
Référence PRM: .....

*Variante 2 : Cas d'une installation reliée au réseau de transport*
Numéro de contrat réseau CART : .....
*Variante 2.1 : Cas d'une installation en raccordement direct*
Numéro de point de comptage : .....
*Variante 2.2 : Cas d'une installation en raccordement indirect (souscription d'un service de décompte)*
Référence du Contrat de prestations annexes (CPA) : .....
Code de décompte : .....
*Fin Variantes*

### 1.2 Situation administrative de l'installation

*Variante 1 : concession (livre V du code de l'énergie)*
Le Producteur est titulaire d'un cahier des charges de concession, délivré en application des dispositions du livre V du code de l'énergie. Ce titre vaut autorisation d'exploiter au sens de l'article L. 311-5 du code de l'énergie.

*Variante 2 : autorisation (livre II du code de l'environnement)*
Le Producteur est titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation délivré en application des dispositions du livre II du code de l'environnement. Ce titre vaut autorisation d'exploiter au sens de l'article L. 311-5 du code de l'énergie.

*Variante 3 : installation réputée autorisée (livre III du code de l' environnement )*
L'installation n'est pas soumise à autorisation au titre du code de l'environnement. Elle relève du II de l'article L. 531-1 du code de l'énergie et est, à ce titre, réputée autorisée en application de l'article R. 311-1 de ce même code.
*Fin Variantes*

### 1.3 Caractéristiques principales

Les caractéristiques de l'installation sont décrites dans la demande complète de Contrat, et le cas échéant, dans la ou les demande(s) modificative(s).

Elles comprennent notamment les informations suivantes :

- Puissance installée : ..... kW correspondant à la somme des puissances suivantes :
  - Puissance de raccordement inscrite au contrat d'accès au réseau public (ou puissance active maximale injectée au réseau public par l'Installation lorsque le contrat concerne d'autres moyens de production), $P_{max}$ : ..... kW
  - Puissance active maximale produite au-delà de la puissance de raccordement sans être injectée dans le réseau public d'électricité : ..... kW

*Variante 1 : débits réservés*
- L'installation appartient à la catégorie des nouveaux équipements destinés au turbinage des débits minimaux mentionnés à l'article L. 214-18 du code de l'environnement.

*Variante 2 : installation de basse chute (≤ 30 mètres)*
- L'installation appartient à la catégorie des installations de basse chute.

*Variante 3 : installation de haute chute (> 30 mètres)*
- L'installation appartient à la catégorie des installations de haute chute.

*Fin Variantes*

## Article 2 : Tarif de référence

Le tarif de référence est celui tel que défini à l'Annexe III par l'Arrêté dans sa rédaction en vigueur au jour de l'envoi de la demande complète de contrat.

*Variante 1 : Installation nouvelle*
Il est égal à : ..... €/MWh HT (hors indexation prévue à l'article 3 des présentes Conditions particulières)

*Variante 2 : Installation existante*
Le montant de l'investissement est de : .....€/kW

Le tarif de référence est égal à : ..... €/MWh HT (hors indexation prévue à l'article 3 des présentes Conditions particulières)
*Fin Variantes*

*Option : Installations de haute ou basse chute*

Le plafond de l'Energie exigible sur l'ensemble de la durée du Contrat défini à l'annexe III de l'Arrêté est calculé conformément à l'article 6.1.1 des Conditions générales du Contrat. Sa valeur est de ..... kWh.

Au delà du plafond, le complément de rémunération n'est plus versé au Producteur, sauf s'il est négatif.

*Fin option*

## Article 3 : Indexation du tarif de référence

Le tarif de référence mentionné à l'article 2 des présentes Conditions particulières est indexé à la date de prise d'effet du Contrat par application du coefficient K. Il est également indexé le 1er janvier de chaque année par l'application du coefficient L.

*Variante 1 : Contrat signé par anticipation*

Les valeurs de certains indices utilisés dans le calcul du coefficient K sont déterminées à partir de la date de Mise en service de l'Installation. Celle-ci n'est pas déterminée à la date de signature du Contrat, la valeur du coefficient K est donc précisée par avenant.

Les valeurs des indices de référence utilisés dans le calcul du coefficient L sont déterminées à la date de prise d'effet du Contrat. Celle-ci n'est pas déterminée à la date de signature du Contrat, les valeurs des indices de référence sont donc précisées par avenant. *Fin Variante 1*

*Variante 2 : Contrat signé après la prise d'effet*

La date de Mise en service de l'Installation est le : ../../.....
La valeur du coefficient K est égale à : .....

Les dernières valeurs définitives connues à la date de prise d'effet du Contrat, permettant le calcul du coefficient L, sont :

- ICHT-rev-TS1$_0$ = ..... (n° de série : 001565183) [base 100 – 2008]
- FM0ABE0000$_0$ = ..... (n° de série : 010764313) [base 100 – 2021]

*Fin Variante 2*

## Article 4 : Date de prise d'effet, durée du Contrat

*Variante 1 Contrat signé par anticipation*

La date de prise d'effet du Contrat n'étant pas encore connue à la date de signature du Contrat, un avenant est signé entre les parties, afin de renseigner cette date ainsi que les autres informations manquantes des présentes Conditions particulières.

La durée du Contrat est fixée conformément aux stipulations des articles 8 et 9 de l'Arrêté.

*Fin Variante 1*

*Variante 2 : Contrat signé après la prise d'effet*

Conformément à l'article 3 des Conditions générales, la date de prise d'effet du Contrat est le ../../.....

*Option : pour les installations rénovées dont l'ancien Contrat d'achat prévoyait une indemnité de résiliation (H01, H07C, H16OA ou H16CR →H16CR)*

Dans la perspective de réaliser un programme d'investissement répondant aux critères définis à l'article 15 de l'Arrêté, le Producteur a résilié par anticipation son Contrat H01 / H07C / H16 (supprimer la mention non adaptée) n° ..... dont il était titulaire.

La date d'échéance de ce Contrat d'achat initial était le ../../.....

Le montant de l'indemnité de résiliation anticipée dû pour ce Contrat d'achat initial calculé à la date de la résiliation était égal à ...,.. €.

Si le Producteur demande la résiliation du présent Contrat avant la date d'échéance du Contrat d'achat initial rappelée ci-dessus, il s'engage à verser immédiatement au Cocontractant et en une seule fois le montant de l'indemnité de résiliation anticipée figurant à l'alinéa précédent majorée du remboursement mentionné à l'article 7.3 des Conditions générales du Contrat.

*Fin option*

*Option: Installations dont la durée du Contrat est réduite par rapport à la durée nominale*

En application de l'article 8 de l'Arrêté, le Contrat a une durée inférieure à la durée de 20 ans.

*Fin option*

La date d'échéance du présent Contrat est le ../../.....

*Fin Variante 2*

**Dispositions finales**

Le Producteur déclare avoir pris connaissance des Conditions générales « H16CR Bis V1 » et en accepter toutes les dispositions.

Le présent Contrat est formé à la date de sa signature et est soumis aux dispositions réglementaires applicables à cette date.

Fait en deux exemplaires, à .....

| LE COCONTRACTANT | LE PRODUCTEUR |
|---|---|
| Représenté par ..... | Représenté par ..... |
| En sa qualité de ..... | En sa qualité de ..... |
| Le ..... | Le ..... |